

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE
Séance du 7 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2025

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Nathalie BROUARD, Joël FAITY, Elodie RANGER, Gwenola DOARE, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Isabelle MIGNERE, Denis GERMANEAU

Absentes non excusées : Eve BOURGOIN, Sophie DEVAUX, Christelle COUDRAY

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 10 juin 2025. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté. Elle développe ensuite l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10.06.2025
2. Avenant n°1 à la convention avec le SIMER pour le balayage de la voirie
3. Convention 2026 d'adhésion à l'agence des territoires (AT86)
4. Convention pour l'organisation d'une représentation de la compagnie « Figaro si Figaro là »
5. Constitution partie civile
6. Recrutement d'un saisonnier aux services techniques en remplacement d'un agent
7. Convention avec l'AT86 pour le lotissement de l'ancienne coopérative
8. Rapport de la CLECT du 25.06.2025
9. Questions diverses

N°2025-072 AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE SIMER POUR LE BALAYAGE DE LA VOIRIE

Le Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER) effectue une prestation de balayage des voies publiques sur la commune depuis de nombreuses années.

Suite à une défaillance majeure de la balayeuse (acquise en 2018) dont le coût de réparation est rédhibitoire pour l'équilibre économique de l'activité, le SIMER n'est pas en mesure actuellement d'assurer le service et envisage le remplacement de la balayeuse sous forme de location longue durée.

Cependant, compte tenu de l'évolution des prix de ce type d'équipement depuis 2018, cela nécessiterait de réévaluer significativement le taux horaire de la prestation (pour rappel, celui-ci intègre les coûts de

haut-le-pied qui sont ainsi mutualisés et les heures facturées sont uniquement les heures de balayage effectif) de la façon suivante :

- taux horaire appliqué depuis le 1er janvier 2025 : 107€
- taux horaire réévalué pour un équipement neuf : 135€
- taux horaire marché (d'après nos informations) : de l'ordre de 150€ (à périmètre de calcul identique)

Le coût actuel de la prestation pour une année complète est évalué à 27 820 euros. Avec une telle augmentation, elle passerait à 35 100 euros.

En conséquence, la commune a décidé de redéfinir ses besoins pour tenir compte de cette hausse de prix. Ainsi, le passage hebdomadaire deviendrait bi-mensuel sur la période de janvier à septembre. Le périmètre d'intervention demeure inchangé.

Cette modification de la prestation devrait induire un coût de 17 655 euros en année pleine, soit une économie de plus de 10 000 euros par rapport au taux horaire 2025 et de près de 17 500 euros par rapport au taux horaire réévalué.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant pour la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant joint à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents.
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette dépense sont inscrits au budget de la commune, au chapitre et à l'article correspondants.

N°2025-073 CONVENTION 2026 D'ADHESION A L'AGENCE DES TERRITOIRES (AT86)

Les conventions d'adhésion entre les collectivités et l'Agence des Territoires de la Vienne ont été mises à jour afin d'y intégrer notamment de nouveaux services et d'être actualisées par rapport conditions générales actuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N°2025-074 CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE REPRESENTATION DE LA COMPAGNIE « FIGARO SI FIGARO LA »

Madame le Maire explique que la commune a trouvé un accord avec la compagnie artistique *Figaro si, Figaro là* pour l'organisation d'une représentation de « Un bal masqué », adapté de l'opéra de Giuseppe Verdi. Elle se déroulera le 28 juillet prochain au Gymnase des Genêts. La billetterie propose un tarif plein à 28 euros, un tarif réduit (jeunes de 12 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap) à 15 euros et la gratuité pour les moins de 12 ans. En complément, la compagnie propose un concert « Anacrouse » gratuit pour le public le même jour.

La convention jointe à la présente délibération expose les modalités pratiques et les engagements de chaque partie.

Ainsi, la commune s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition de la compagnie le Gymnase des Genêts à partir de 9h le jour du spectacle.
- Assurer une communication sur l'événement.
- Offrir un repas pour l'ensemble de la troupe (60 personnes).
- Verser la somme de 1 500 euros TTC à la compagnie pour participer aux frais de représentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, 14 pour et 1 abstention :

- D'approuver la convention pour l'organisation d'une représentation de la compagnie Figaro si, Figaro là, le 28 juillet 2025 au Gymnase des Genêts ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

N°2025-075 CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Un agent de la Communauté de communes de Vienne et Gartempe (CCVG), employé en qualité d'adjoint territorial d'animation et affecté au site de La Maison Bleue à Valdivienne, a fait l'objet d'un arrêté portant suspension de fonctions le 12 mars 2025, à la suite de la révélation de faits constitutifs d'une faute grave.

Postérieurement à cette mesure administrative, l'intéressé a été mis en examen pour des faits d'une particulière gravité, à savoir : enregistrement ou fixation d'images à caractère pornographique d'un mineur de moins de 15 ans, ainsi que viol sur mineur de moins de 15 ans par une personne majeure ayant au moins cinq ans d'écart d'âge, avant d'être placé en détention provisoire.

L'agent mis en cause a précédemment été employé par la commune de Valdivienne entre 2015 et 2023, en qualité d'ATSEM et d'animateur périscolaire auprès d'enfants scolarisés au groupe scolaire des Genêts. À ce titre, la collectivité est directement et profondément atteinte dans son honorabilité et sa réputation, les faits reprochés touchant à l'intégrité physique et morale de jeunes enfants. L'émotion légitime suscitée dans la population locale s'en trouve d'autant plus renforcée que l'enquête devra déterminer si certains faits ont pu être commis dans le cadre des fonctions exercées par cet agent au sein de la commune.

Aussi, la commune entend faire valoir ce préjudice, en se constituant partie civile dans le cadre des procédures pénales qui seraient menées, en suite de la mise en examen d'ores et déjà prononcée.

Elle ne peut le faire qu'en application d'une délibération spéciale, donnant mandat d'agir au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constituer la Commune de Valdivienne partie civile dans les instances pénales qui seront conduites dans le dossier de cet agent employé par la commune au groupe scolaire des Genêts de 2015 à 2023 ;
- De solliciter l'euro symbolique au titre du préjudice causé à la collectivité du fait des agissements dont se serait rendu coupable cet agent ;
- De solliciter le remboursement des frais d'avocats engendrés par le concours du cabinet d'avocats 1927AVOCATS dont la collectivité s'est attaché les services ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2025-076 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 8 juillet au 30 septembre 2025 inclus.
- Cet agent assurera la fonction d'agent technique à temps complet. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien d'espaces verts et/ou de bâtiment. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2025-077 : CONVENTION AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UN LOTISSEMENT (OAP CENTRE-BOURG)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'OAP 22 « secteur Bourg de St Martin la Rivière » définit par le PLUi de la CCVG, dont le plan et les orientations sont joints en annexe à la présente délibération,

Vu la volonté municipale d'avancer sur la création d'un lotissement au sein de cette OAP,

Vu le projet de convention particulière, jointe en annexe à la présente délibération, proposée par l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86), définissant les modalités de l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre de ce projet, en deux phases :

- Phase 1 : Réalisation d'une consultation pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser l'opération,
- Phase 2 : Suivi de la mission d'étude du prestataire retenu,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'assistance technique de l'Agence dans la conduite de ce projet d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention particulière relative à l'accompagnement à la création d'un lotissement, à intervenir entre la commune de Valdivienne et l'Agence des Territoires de la Vienne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
- Les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention sont inscrits au budget communal.

N°2025-078 : TRANSFERT DU GYMNASSE DE SAINT SAVIN : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 juin 2025, relatif au transfert du gymnase de Saint Savin. Le rapport en question est joint à la présente délibération.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide : 11 pour et 4 abstentions de:

- Valider le rapport de la CLECT relatif au transfert du gymnase de Saint-Savin

N°2025-079 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE SUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE MORTHEMER

Madame le Maire rappelle le projet d'étude concernant la restauration de l'église Notre Dame de Morthemmer classée monument historique.

Le projet prévoit un diagnostic exhaustif quant aux besoins en travaux pour la restauration et la valorisation de l'église grâce au travail d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire composée d'une architecte du Patrimoine, d'un économiste spécialisé dans le Patrimoine, d'un ingénieur hydrogéologue, d'un ingénieur structure et en complément d'une historienne de l'art et d'un opérateur scanner.

Le coût global de l'opération est estimé à **24 201,28 € HT**.

Madame le Maire précise que ce projet peut faire l'objet de demandes de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Vienne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Cabinet Nigues	17 907,18 €	REGION – 15 %	3 630,192 €
Labo ERM	3 184,10 €	DEPARTEMENT – 25 %	6 050,32 €
BET ISB	3 110 €	Autofinancement communal – 60 %	14 520,768 €
TOTAL HT	24 201,28 €	TOTAL HT	24 201,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

N°2025-080 DEMANDE DE SUBVENTION : RENATURATION DE L'ANCIENNE BAIGNADE DE MORTHEMER

Madame le Maire rappelle le projet de restauration de la continuité écologique de la Dive à Morthemmer porté par le SMVA et financé en partie par la commune selon les modalités de la convention étudiée au point précédent. En complément, la commune porte le projet de renaturation et de réaménagement de l'ancienne baignade qui va disparaître pour laisser passer un nouveau bras de la Dive.

En effet, Morthemmer est une pépite touristique de la Vienne entre patrimoine et nature. L'échelle du village, ses patrimoines exceptionnels (château et village sur le coteau) et le passage de la Dive en font le charme et les attraits principaux.

Or, cette ancienne baignade, fermée depuis le 19 juillet 2018, est aujourd'hui vide (dalle béton apparente) et constitue une véritable verrue en plein cœur d'un écrin de verdure exceptionnel constitué d'un étang de pêche et en covisibilité directe avec l'église classée Notre Dame de Morthemmer. Le cours de l'eau, notamment le tour de l'étang, est un véritable espace public de promenade et d'immersion directe dans la pleine nature. L'étang accueille différentes activités, en premier lieu la pêche, et devient le décor exceptionnel de manifestations culturelles et festives annuelles.

Le projet consiste ainsi à rendre tout son attrait au lieu et plus encore en renaturant l'espace. Le bac béton de la baignade sera détruit et sera remplacé par un nouveau bras de la Dive. Un nouvel espace public d'une qualité exceptionnelle sera ainsi créé au bord du cours d'eau. Cet espace bénéficiera d'aménagements ludiques et paysagers afin d'en faire un lieu de vie et de rencontre pour les familles. L'objectif sera de redonner au lieu un usage ludique en lien avec l'eau. Ces travaux conduiront également à la création, dans cet espace, de zones humides valorisées par un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité avec panneaux d'explication.

Enfin, des cheminements au bord et par-dessus le cours d'eau seront créés afin de restituer des continuités de promenades pour arpenter et profiter pleinement de cette nature exceptionnelle au cœur du village et autour de l'étang.

Ce projet, inscrit au programme « Village d'Avenir », a bénéficié d'une étude de préfiguration d'un paysagiste conseil de l'Etat (annexée à la présente délibération). L'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement à la charge de la commune est estimée à 108 100 euros HT.

Ce projet peut bénéficier de plusieurs subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Renaturation de l'ancienne baignade et aménagement de ses abords	130 355 €	Fonds Vert – 22 %	27 700 €
		Fonds européens – 43 %	56 584 €
		Fondation du patrimoine – 15 %	20 000 €
		Autofinancement communal – 20 %	26 071 €
TOTAL HT	130 355 €	TOTAL HT	130 355 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

N°2025-081 DEMANDE DE SUBVENTION : VIABILISATION IMPASSE DES COLOMBES

Madame le Maire rappelle le projet de viabilisation et de réfection de la voirie impasse des colombes en vue de la réalisation, par Habitat de la Vienne de 6 logements sociaux à destination prioritaire des séniors.

Ce projet peut bénéficier du soutien du Fonds ACTIV'3 du Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
ETUDES ET CONCEPTION	3 280,00 €	Activ'3 - Département – 42,6 %	27 800 €
MAITRISE D'ŒUVRE	1 440,00 €	Autofinancement communal – 57,4 %	37 432,38 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	4 250,00 €		
TERRASSEMENTS	3 621,70 €		

TRANCHEES	8 201,00 €		
CHAUSSEE	10 539,50 €		
ASSAINISSEMENT	4 757,50 €		
GENIE CIVIL TELECOM	4 232,88 €		
ECLAIRAGE PUBLIC	3 311,80 €		
ELECTRICITE	6 880,20 €		
ESPACES VERTS	425,70 €		
BRANCHEMENTS EAUX USEES	8 236,50 €		
BRANCHEMENTS EAU POTABLE	3 180,60 €		
CABLAGE FIBRE	2 875,00 €		
TOTAL HT	65 232 €	TOTAL HT	65 232 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Questions diverses :

• **Délibération n°74** : M. Faity s'abstient.

• **Rapport de la CLECT** : 4 abstentions.

• **Plainte pour diffamation** : Mme le Maire informe le conseil qu'elle a déposé plainte pour diffamation à la suite d'un message posté sur les réseaux sociaux et évoque la commission rogatoire en cours.

• **La Passerelle** : les repreneurs se montrent à l'écoute et prêts à réduire leurs périodes de fermeture. Le conseil valide leur projet. Il est proposé que la commune prenne en charge l'achat de la peinture si les repreneurs souhaitent repeindre les locaux.

• **Feu d'artifice** du 19 juillet : un arrêté a été pris pour interdire les tirs le week-end du 14 juillet. L'artificier souhaite une réponse avant le 15 juillet. Mme le Maire se renseignera auprès de la sous-préfecture afin de connaître la tendance. En cas d'impossibilité, un plan B serait prévu avec un tir le 23 août lors de la guinguette.

- **Débriefing Artcacijs** : un retour est fait sur l'événement.
- **Débriefing expertise école** : présentation des suites de l'expertise menée sur l'école.
- **Point sur le dossier des Charbonnières** : avancement du dossier d'expropriation.
- **Marché de Noël** : l'APE n'organisera pas de marché de Noël cette année. En conséquence, l'événement avec l'atelier Misuk sera proposé après le marché de Noël du Clos Adler, le 13 décembre au soir.

- La prochaine commission générale aura lieu le lundi 1^{er} septembre à 19h
- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 8 septembre à 19h

- La séance est levée à 21h

Secrétaire de Séance
Mikaël RABIS



Le Maire
Claudie BAUVAIS



